



RÉSOLUTION GÉNÉRALE du 100^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France

23 novembre 2017

UN CONGRES EXCEPTIONNEL

Ce 100^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France est exceptionnel.

Exceptionnel, car il est l'héritier des 99 Congrès qui l'ont précédé et nous sommes tous redevables de cette histoire écrite depuis 1907 par les générations de maires et d'élus locaux qui ont, sans relâche, œuvré pour les libertés locales et la qualité des services publics locaux.

Cette histoire des Congrès de l'AMF, c'est l'histoire de la République décentralisée et l'histoire de la France.

Ce qui fait la force des Congrès des maires, c'est qu'ils incarnent la République dans la diversité de ses territoires, des opinions politiques, et des élus locaux en responsabilité de la vie quotidienne de nos concitoyens.

Exceptionnel, par la mobilisation sans égale des 15 000 élus locaux qui y ont participé, dans un contexte de fortes inquiétudes.

Exceptionnel, car les instances de l'AMF - Président, Bureau et Comité directeur - ont été élus jusqu'à la fin du mandat municipal. Il leur appartiendra de mettre en œuvre cette résolution générale.

Exceptionnel enfin, car ce Congrès est le premier du mandat du Président de la République Emmanuel Macron qui nous fait l'honneur de clôturer nos travaux. Le Premier ministre et de nombreux membres du Gouvernement y ont participé et nous les en remercions. Le Congrès des maires est un grand moment de dialogue républicain entre l'Etat et les collectivités, entre les maires et la Nation, ce 100^e Congrès l'aura démontré une nouvelle fois.

RÉUSSIR LA FRANCE AVEC SES COMMUNES

Tel a été le thème de notre Congrès, dans la continuité du Manifeste « pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens, on ne réussira pas la France sans les communes », publié au printemps 2017 et de la rencontre du 22 mars, à la Maison de la Radio, avec les candidats à l'élection présidentielle.

Autour de 4 principes et 15 engagements, nous avons demandé au futur Président de la République de négocier avec les associations représentatives d'élus locaux un contrat de mandature.

Nous venons de vivre des années très difficiles, où il nous a fallu mettre en œuvre une réorganisation territoriale tout en contribuant très fortement à la réduction des déficits de l'Etat et en faisant face à une multiplication des textes imposant de nouvelles normes et des coûts supplémentaires.

Nous demandons dans notre Manifeste de **renforcer les communes**, piliers de la République décentralisée et d'être reconnus comme de véritables partenaires. Nous **souhaitons que soit défini un cadre financier concrétisé** par une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités, **respectant le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion** des collectivités, et garantissant le **soutien de l'Etat à l'investissement public local**.

C'est pourquoi **nous avons accueilli positivement la Conférence nationale des territoires**.

Malheureusement, **nos espoirs ont été déçus** et, **sans concertation, une avalanche de décisions défavorables aux collectivités** ont été prises depuis l'été. Leur accumulation, leur ampleur, leur convergence, s'ajoutant aux décisions des précédentes mandatures, constituent une démarche qui porte atteinte aux principes fondateurs de la décentralisation, réduisant progressivement les communes à un rôle de sous-traitants de l'Etat.

En l'état des décisions annoncées, **l'autonomie fiscale n'existerait plus**, des **contrats sans contreparties réelles**, assortis de sanctions – donc léonins –, nous étant imposés pour contrôler a priori nos budgets ; un **encadrement de nos dépenses** de fonctionnement très en dessous du niveau d'inflation prévu par le Gouvernement provoquerait leur érosion et la mise en difficulté des services publics de proximité ; le **rationnement de l'emprunt** entraînerait une diminution de nos investissements contraire aux objectifs de croissance et d'emploi ; cette contribution insoutenable des collectivités à la réduction de la dette **permettrait à l'Etat, à l'inverse, d'augmenter son propre endettement pour financer ses dépenses de fonctionnement** ; la **réduction imposée du nombre de fonctionnaires** priverait les communes et leurs groupements des moyens humains indispensables pour exercer leurs compétences. En outre, **la diminution importante des crédits dédiés aux territoires** – notamment ceux des agences de l'Etat – affecte gravement la capacité de développer nos politiques publiques. La **politique du logement social est déstabilisée** par les ponctions considérables opérées sur les ressources des bailleurs sociaux. **Tout ceci est inacceptable, et nous espérons que le Président de la République reviendra sur ces dispositions, pour retrouver les conditions d'un dialogue fructueux et rétablir la confiance.**

Les débats de ce Congrès l'ont montré, les maires et les présidents d'intercommunalité ont le sentiment d'être sacrifiés, les efforts consentis ne sont pas reconnus, le dénigrement des élus a remplacé la légitime considération dont ils devraient bénéficier.

La République décentralisée est progressivement vidée de son contenu ; **La décentralisation – pour laquelle des générations d'élus se sont battues, de tous bords politiques – est réellement en danger.**

En conséquence,

1/ CONCERNANT L'ORGANISATION TERRITORIALE ET LES POLITIQUES PUBLIQUES

Dans la continuité de notre Manifeste, et compte tenu des décisions intervenues depuis sa publication,

L'AMF :

- **Réaffirme la nécessité d'une stabilité institutionnelle concernant l'organisation territoriale, mais aussi l'impératif de donner plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités**, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal :
 - l'AMF réitère avec insistance sa demande que la **compétence eau et assainissement devienne optionnelle pour les communautés de communes** afin que soit respectée la volonté des élus;
 - accueille positivement la prise en compte d'une partie des propositions de l'AMF pour **soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles**;
- **affirme son opposition** à la diminution du nombre d'élus du bloc communal, bénévoles pour leur immense majorité, et à la limitation dans la durée des mandats locaux ;
- rappelle sa **forte inquiétude** sur les conséquences des décisions prises sur les équilibres financiers du **logement social** et le risque de mise en œuvre des garanties apportées par les collectivités. L'effort de construction et la rénovation urbaine sont compromis. **La poursuite d'une réelle concertation avec les acteurs de la politique du logement et les élus locaux est indispensable et urgente**;
- **prend acte des annonces récentes du Président de la République sur la politique de la ville**. Au-delà, l'AMF insiste pour que de véritables mesures concrètes, à la hauteur des enjeux, soient mises en œuvre très rapidement et que les moyens et dispositifs de droit commun soient effectivement mobilisés au bénéfice de ces territoires ;
- **regrette la suppression brutale d'emplois aidés, intervenue sans concertation, sans évaluation, et sans alternative**, pendant l'été 2017, et souhaite que les outre-mers, les territoires ruraux et en politique de la ville soient les bénéficiaires prioritaires de ces emplois, notamment dans le champ éducatif, culturel et social ;
- **demande instamment que les moyens des agences de l'eau soient rétablis** et que cessent les ponctions qui détournent les redevances des usagers de leurs objectifs ;

- demande que l'Etat reconnaisse et accompagne les **démarches des territoires en faveur de la transition écologique**. L'AMF accueille avec intérêt l'expérimentation des contrats de transition. Elle souhaite que les conventions « territoires à énergie positive pour la croissance verte » soient respectées. Elle demande que la « contribution climat » soit mise en place pour contribuer à financer les politiques de transition des collectivités ;
- **approuve la création de l'Agence nationale de cohésion des territoires, proposée par l'AMF**, et souhaite sa mise en place rapide, assortie des moyens nécessaires afin de soutenir, en ingénierie et financièrement, les projets des petites villes, des villes moyennes et des territoires ruraux ;
- **approuve les principes qui président à la mise en place d'une police de sécurité du quotidien**, et souhaite une **implication des maires dans sa mise en œuvre, dans une gouvernance locale de sécurité partagée**, dans la limite de leurs compétences, sans transferts de charges, et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité.

2/ CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES

L'AMF rappelle que :

- **les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent 70% des investissements publics** du pays, le bloc communal en finançant les 2/3 ;
- **les dotations de l'Etat sont la contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges opérés par la loi ;**
- les communes et intercommunalités **ont pris plus que leur part** dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes ; **leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait en tout cas être limité à leur part dans la dette publique** de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- **la suppression de la taxe d'habitation – sans une réforme fiscale qui garantisse des ressources propres et sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités** entre populations et territoires ; les compensations de l'Etat ne sont pas une garantie durable de stabilité et de visibilité des ressources ;
- **l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte atteinte à leur autonomie de gestion ;** qui plus est, les contrats « automatiques » pour 319 collectivités sont dépourvus de réelles contreparties de l'Etat qui en fassent des contrats équilibrés. Ils ont de ce fait un caractère léonin. C'est un retour de la tutelle des préfets par un contrôle a priori sur les budgets locaux ; ils incarnent la défiance du pouvoir central à l'égard des élus locaux ;
- **le projet de loi de finances pour 2018 réduit au total de plus de 2 milliards les financements** aux collectivités et aux projets des territoires : les collectivités sont à nouveau sacrifiées, et les politiques publiques locales remises en cause.

Constatant ces profonds désaccords de fond sur des questions essentielles et souhaitant que se noue un vrai dialogue républicain,

l'AMF demande au Président de la République :

- de revoir le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) en cours de discussion parlementaire pour le **rendre soutenable, juste, et redéfinir l'effort de contribution du bloc local à la réduction de la dette publique au prorata de leur part dans cette dette** et en prenant en compte les efforts déjà réalisés ces dernières années;
- de **supprimer l'article 24 du projet de loi de programmation des finances publiques** qui instaure le rationnement de la dette au détriment des investissements publics locaux ; ce dispositif est inutile, les moyens de contrôle existant sont largement suffisants et fonctionnent de manière satisfaisante ;
- de **confier au Comité des finances locales**, élu par plus de 20 000 maires et 1000 présidents d'intercommunalité et les parlementaires, et où siègent les représentants de l'Etat, **l'élaboration pour juin 2018 des propositions de réforme de la fiscalité locale**, qui **garantissent aux collectivités une autonomie fiscale, et le lien entre le citoyen, sa commune, et ses services publics**;
- que soit élaborée **une loi de finances annuelle des collectivités retraçant l'ensemble des relations financières et fiscales avec l'Etat**, sans instauration d'un objectif prescriptif de limitation des dépenses locales, assortie d'un principe équivalent à l'article 40 de la Constitution, afin que toute dépense nouvelle imposée par l'Etat soit compensée par une recette de même niveau ;
- de **faire confiance aux collectivités, et à leurs conseils élus**, dans le respect de leur autonomie de gestion, pour réaliser les objectifs ainsi redéfinis, sans dispositif contraignant ou faussement « contractuel » ;
- de **revoir les dispositions du projet de loi de finances 2018 concernant les collectivités et les politiques publiques impactant les territoires**, pour les rendre soutenables, en particulier concernant les baisses de crédit du logement, des agences de l'eau, du sport, de la culture et de l'aménagement du territoire ;
- d'engager en outre des **réformes financières majeures pour plus de justice entre les territoires** : une loi spécifique pour réformer la DGF, définissant des principes et des modalités d'une juste péréquation, notamment pour l'outre-mer, témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles ;
- d'affirmer l'aménagement du territoire comme une priorité pour conforter le monde agricole et générer l'emploi productif sur les territoires ruraux, pour que vivent nos communes ;
- de **stopper véritablement la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux** dans le cadre d'objectifs partagés ;

- de répondre par des mesures urgentes de l'Etat, aux difficultés particulières des **collectivités des outre-mer**, au titre de la solidarité nationale. En effet, ces collectivités sont notamment gravement affectées par le changement climatique, les catastrophes naturelles. Elles subissent par ailleurs les conséquences de flux migratoires d'une ampleur spécifique ;
- de défendre dès 2018, auprès de la Commission européenne, le maintien de la politique de cohésion pour tous les territoires, et dans l'éventuelle création d'un budget de la zone euro, de favoriser les financements des investissements d'avenir des communes et de leurs groupements.

C'est sur cette base que l'AMF souhaite engager une vraie négociation permettant de conclure un contrat de mandature.

A défaut d'être entendue et d'obtenir des réponses satisfaisantes, l'AMF suspendra sa participation à la Conférence nationale des territoires et mettra en œuvre tous les moyens de droit dont elle dispose, notamment devant le Conseil constitutionnel et mobilisera les élus et la population pour la défense de la décentralisation et des services publics locaux.

EN CONCLUSION,

La France, plus que jamais, a besoin de communes fortes et vivantes, de maires et d'élus mobilisés, et d'une relation confiante entre l'Etat et les collectivités locales.

L'AMF s'y emploie, mais les préoccupations et l'inquiétude des élus doivent être entendues et prises en compte à la hauteur des enjeux et dans le respect des principes fondateurs de la décentralisation.

Notre ambition est forte : faire de ce 100° congrès celui de la relance de la décentralisation, qui ouvre de nouveaux espaces de liberté et de responsabilité, et permette enfin de construire avec l'Etat la relation de confiance nécessaire pour réussir la France.